



NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2020 – 049	PLAN BLEU – PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE CORONAVIRUS COVID-19 MESURES BARRIÈRES APPLICABLES AUX FAMILLES ET PROCHES RÉAJUSTEMENT N°1	16.06.2020

À l'attention de l'ensemble des familles et des proches des résidents accueillis au sein de la Résidence DEBROU,
À l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale,

Depuis le lundi 15 juin 2020, les visites des familles et des proches sont de nouveau autorisées au sein de la Résidence DEBROU, sans prise de rendez-vous préalable.

Toutefois, et bien qu'à ce jour, le mardi 16 juin 2020, et à cet instant, aucun cas de *COVID-19* ne soit à déplorer au sein de la Résidence DEBROU, il ne faut pas oublier que la pandémie de *COVID-19* sévit toujours à l'extérieur de la Résidence DEBROU.

En conséquence, et après évaluation, je vous informe que les dispositions énoncées dans la Note d'Information du 15 juin 2020 sont complétées de la sorte :

- 1) Les visites des familles et des proches sont autorisées du lundi au vendredi de 14H30 à 17H00 ;
- 2) Afin de garantir la sécurité de tous, les visites des familles et des proches ne sont pour l'instant pas autorisées les week-ends et les jours fériés ;
- 3) Les visites sont limitées à deux personnes maximum par résident au sein du logement ;
- 4) Les visites ont lieu exclusivement au sein du logement de votre proche ;
- 5) Je vous rappelle qu'avant votre visite, et dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de vous équiper personnellement d'un masque aux normes AFNOR couvrant le nez et la bouche.
 - Sans masque, l'accès à la Résidence DEBROU vous est strictement interdit.
 - Sans masque aux normes AFNOR, l'accès à la Résidence DEBROU vous est également strictement interdit.
 - À cet effet, je vous rappelle que vous pouvez vous procurer des masques aux normes AFNOR auprès des pharmacies et des grandes surfaces.
- 6) Je vous rappelle qu'avant votre visite, vous devez avoir paraphé et signé la Charte des Visites, et la présenter à l'Accueil ou bien à un membre du personnel soignant de la Résidence DEBROU. Cette Charte est disponible auprès de l'Accueil de l'établissement.

- 7) Je vous rappelle également qu'avant votre visite, vous devez impérativement :
- Étape n°1 : Vous laver les mains au moyen de la solution hydro-alcoolique mise à votre disposition dans le hall d'accueil ;
 - Étape n°2 : Prendre votre température en plaçant le thermomètre frontal à quelques centimètres de votre front ;
 - Étape n°3 : Vous laver à nouveau les mains au moyen de la solution hydro-alcoolique ;
 - Étape n°4 : Signer le registre des entrées en utilisant votre propre stylo ;
- 8) Je vous rappelle que vous n'êtes pas autorisés à apporter de la nourriture, des boissons, ou tout autre objet, fleurs ou mobilier au sein du logement de votre proche. Toute denrée et tout autre objet doit être déposé dans le SAS d'entrée de la Résidence DEBROU, et sera remis à la personne concernée passé un délai de « quarantaine » de 24H00 ;
- 9) Le SAS d'entrée ne peut être occupé que par une seule personne à la fois maximum ;
- 10) Les ascenseurs de la Résidence DEBROU ne peuvent être utilisés que par deux personnes à la fois maximum ;
- 11) Je vous rappelle que vous vous engagez notamment : à ne pas serrer des mains, à ne pas embrasser (y compris votre proche), à utiliser des mouchoirs à usage unique, à vous laver les mains très régulièrement au moyen de solution hydro-alcoolique ou de savon, à tousser et à éternuer dans votre coude, à garder une distance de sécurité entre deux ou plusieurs personnes, à vous protéger la bouche, le nez et les yeux de tout éventuel postillon ou toute autre projection ;
- 12) Je vous rappelle que les sorties au niveau des espaces extérieurs de la Résidence DEBROU ne vous sont pour l'instant pas autorisées.
- 13) Je vous rappelle que les sorties hors de l'établissement avec votre proche (ex : sorties en famille) sont, pour l'instant, toujours suspendues jusqu'à nouvel ordre ;

En cas de non-respect de ces mesures barrières, je vous rappelle que vous vous exposez à vous voir interdire l'accès à la Résidence DEBROU, après un rappel de ma part.

En cas de suspicion de cas de COVID-19 au sein de la Résidence DEBROU, ou de « deuxième vague », je vous rappelle que je me réserve le droit de suspendre toute visite.

En cas de Protocole National imposant des mesures plus contraignantes que celles édictées dans la présente charte, je me réserve le droit de les mettre en œuvre immédiatement et de faire ainsi évoluer les mesures susvisées.

Vous remerciant de votre compréhension et de votre confiance, qui ont contribué aujourd'hui à ce bilan positif.

Bien à vous!

Le Directeur,

A. ESSALHI

